

Perpignan, le 8 juillet 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de vente et d'utilisation des artifices de divertissement et des bidons de carburant à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet

Les forces de l'ordre (*police, gendarmerie*) mettront en place de nombreux dispositifs de contrôle afin de prévenir tout trouble à l'ordre public ou actes de violences susceptibles d'intervenir les jours ou nuits précédant les festivités du 14 juillet 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de l'état d'urgence en vigueur et de la posture « vigilance renforcée » du plan Vigipirate, le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé, par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, d'interdire temporairement, à toute personne et sur l'ensemble du département, la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement relevant des catégories C1 à C4 et de bidons de carburant, du 13 juillet à 17 heures au 15 juillet 2014 à 07 heures

L'objectif est de prévenir les risques de nuisances et de troubles à l'ordre public occasionnés par l'utilisation des artifices de divertissement, ainsi que les accidents qui peuvent résulter d'un usage inconsidéré, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement.

Toutefois, pendant cette période, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement demeurent autorisés pour les entreprises et les personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification.

Rappel de la réglementation relative aux artifices

Les artifices de divertissement sont classés en 4 catégories en fonction de leur dangerosité :

- catégories 1 et 2 (C1 et C2) : artifices de divertissement qui présentent un faible danger mais toutefois susceptibles de provoquer des nuisances sonores et des accidents sur les personnes et les biens en cas de mauvaise utilisation ;
- catégories 3 et 4 (C3 et C4) artifices de divertissement qui présentent un danger moyen à élevé exclusivement utilisés par des personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification.

La vente d'artifices de divertissement est interdite aux mineurs, sauf ceux de la catégorie 1 (C1) qui est autorisée aux mineurs de plus de 12 ans.

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Christine Petit

Tel : • 04 68 51 65 30